

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision du Président n°2022-059**

**Objet : Eau potable - études préalables au transfert de la compétence - demandes de subventions**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE,
- la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la prise de compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 par la communauté de communes,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude préalable au transfert de la compétence eau potable, étude estimée à 210 000 € HT,

**Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Financements publics concernés		Montant de la dépense à financer	Pourcentage	Montant de l'aide
Agence de l'eau	sollicité	210 000 € HT	50%	105 000 €
Autofinancement	Fonds propres	210 000 € HT	50%	105 000 €
<b>Total des financements publics</b>		<b>210 000 € HT</b>	<b>100%</b>	

**Article 3** : de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau, pour un montant de 105 000 € HT,

**Article 4** : de réaliser cette étude à compter de 2023,

**Article 5** : de signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération,

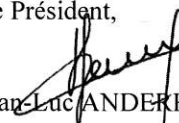
**Article 6** : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 25 octobre 2022

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUEBER

